

COMPTE RENDU DEFINITIF DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 20 NOVEMBRE 2017 à 20h

CONVOCAION DU 10 NOVEMBRE 2017

Etaient présents : Carole ROGER, Xavier MAZERAT, Nathalie LEMARCHAND, Serge LÉPINE, Régis FERRAND, Cédric SAINT-JOURS, Sophie ARTHUS- BERTRAND, ~~Charles-André BOYER~~, Fabienne BUCHOUD, Rémy COUSIN, Caroline LOURDELLE, Philippe CHOQUET, Céline CAUDRON, Séverine SOLLIER, Clélia CHOTARD, Alain DAVAZE, Françoise BANDIER, Franck LE NOË, Ségolène BÉLANGER.

Etait excusé : Monsieur Charles-André BOYER donne pouvoir à Serge LÉPINE

Secrétaire de séance : Monsieur Philippe CHOQUET est désigné en application de l'article L.2121.15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Accord du conseil municipal à l'unanimité sur cette décision.

Madame le Maire indique Madame BÉLANGER a prévenu d'un retard de quinze minutes environ à cette séance.

Madame le Maire indique Madame SOLLIER a prévenu d'un retard de trente minutes environ à cette séance, en cas de besoin de vote, elle donne procuration à Madame le Maire.

APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 23 OCTOBRE 2017

Madame le Maire demande si le compte rendu de la séance du 23 octobre 2017 apporte des remarques particulières.

Aucune remarque n'est prononcée, le compte-rendu est validé à l'unanimité et le registre circule pour les signatures

1°) PLU : ESPACES NATURELS CLASSES EN ESPACES BOISES CLASSES

Madame le Maire présente ce dossier.

Dans le cadre de la révision du PLU, le conseil municipal a, lors de la séance du conseil municipal en date du 14 juin 2017, proposé à la demande du CRPF, (Centre Régional de la Propriété Forestière), suite à un courrier du 7 juin 2017, de modifier le classement initial et d'inscrire les espaces boisés classés en espaces naturels boisés. Cette modification devait intervenir, après l'enquête publique, lors de la phase finale de la prescription du PLU. Or, après échanges et réflexions avec Monsieur DEWAILLY, notre urbaniste, lors de la réunion du vendredi 10 novembre 2017 avec les P.P.A, (Personnes Publiques Associées), les élus proposent de revenir sur cette décision. En effet le classement des forêts en espaces boisés classés est le seule qui permette d'interdire le défrichement ou l'arrachage afin d'éviter des projets qui pourrait nuire à l'environnement, (carrières, enfouissement). Ce classement est compatible avec une gestion durable des massifs et permettra de maintenir les surfaces actuelles qui exploitées durablement contribue à fixer du gaz carbonique.

Après discussions et après un avis favorable des P.P.A, le conseil municipal décide à l'unanimité des membres présents et représentés :

- de rapporter la délibération du 14 juin 2017,
- de conserver dans le PLU le classement des espaces naturels boisés en espaces boisés classés.

Acte certifié exécutoire réception par le préfet le 24/11/2017

Arrivée de Madame BÉLANGER à 20 heures 25.
Arrivée de Madame SOLLIER à 20 heures 28.

2°) APPROBATION REVISION N°2 DU PLU

Madame le Maire présente ce dossier.

Elle rappelle toutes les étapes depuis 2014 à ce jour, de la révision N°2 du POS entraînant l'élaboration d'un PLU, (Plan Local d'Urbanisme) et propose la délibération suivante.

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment les articles L153-21, L153-22, R153-20 et R153-21,

Vu la Délibération du Conseil Municipal de Malicorne-Sur-Sarthe en date du 23 octobre 2014 prescrivant la révision n° 2 du Plan Local d'Urbanisme,

Vu la délibération du Conseil Municipal de Malicorne-Sur-Sarthe en date du 13 février 2017 arrêtant le projet de révision n° 2 du Plan Local d'Urbanisme de Malicorne-Sur-Sarthe et tirant le bilan de la concertation,

Vu les avis des Personnes Publiques Associées et Consultées sur la révision du PLU,

Vu l'ordonnance n°E-17000180/44 de Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Nantes en date du 19/07/2017 désignant Monsieur Georges BASTARD en qualité de commissaire enquêteur et Monsieur Daniel GAUTELIER en qualité de commissaire enquêteur suppléant,

Vu l'arrêté Municipal n° 2017-08-144 du 3 août 2017 de Madame le Maire de Malicorne-Sur-Sarthe ordonnant l'ouverture d'une enquête publique unique sur la révision n°2 du PLU de Malicorne-Sur-Sarthe du mardi 29 août 2017 au vendredi 29 septembre 2017, soit une durée de 31 jours consécutifs.

ENTENDU les conclusions motivées et l'avis du Commissaire Enquêteur en date du 13 octobre 2017 :

«CONSIDERANT,

- que la réglementation concernant la procédure de révision de POS valant élaboration de PLU me paraît avoir été respectée,

- que le dossier présenté au public était dans son ensemble détaillé et parfaitement accessible,

- que la participation du public a été organisée dans le souci d'informer et de faire participer le plus grand nombre d'habitants, et que les règles imposées à l'organisation et au déroulement de l'enquête publique ont été appliquées dans leur intégralité,

- que l'analyse bilancielle du projet présente dans son ensemble un bilan et une évaluation favorables,

- que ce projet est compatible avec les orientations du PADD du PLU et les documents de portée supérieure,

- que les observations du public ne sont pas de nature à remettre en cause ce projet, même si trois d'entre elles peuvent être prises en considération,

- que les quelques modifications mineures, préconisées par les PPA, seront pour la plupart intégrées au PLU,

Par ces motifs, je donne un AVIS FAVORABLE à l'élaboration du PLU de la commune de Malicorne-sur-Sarthe.»

CONSIDERANT que le projet de révision n° 2 du PLU tel qu'il est présenté au conseil municipal a pris en compte la quasi-totalité des observations des Personnes Publiques Associées et Consultées (à l'exception de celles du CRPF) et les demandes et avis du Commissaire Enquêteur conformément au compte rendu de la réunion plénière du Groupe de travail du vendredi 10 novembre 2017.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- décide d'approuver le dossier de la révision N°2 du PLU tel qu'il est annexé à la présente,

- lorsque cette révision N°2 du PLU sera devenue opposable, le conseil municipal délibérera pour modifier le périmètre du Droit de Prémption Urbain afin de le faire coïncider avec le nouveau périmètre des zones urbaines et des zones à urbaniser,
- autorise Madame le Maire à signer toutes les pièces relatives à ce dossier.

Acte certifié exécutoire réception par le préfet le 24/11/2017

3°) APPROBATION MODIFICATION DU ZONAGE D'ASSAINISSEMENT

Madame le Maire présente ce dossier.

Dans le cadre de la révision du PLU, la commune a demandé, par délibération du 14 juin 2017, au bureau d'études DEWAILLY d'actualiser le plan de zonage d'assainissement de la commune réalisé par le bureau d'études Hydratec en 2001 et 2007, afin de le mettre en cohérence avec l'urbanisme.

L'article L 2224-10 du Code Général des Collectivités Territoriales précise que :

Les communes ou leurs établissements publics de coopération délimitent, après enquête publique :

1° Les zones d'assainissement collectif où elles sont tenues d'assurer la collecte des eaux usées domestiques et le stockage, l'épuration et le rejet ou la réutilisation de l'ensemble des eaux collectées,

2° Les zones relevant de l'assainissement non collectif où elles sont tenues d'assurer le contrôle de ces installations et, si elles le décident, le traitement des matières de vidange et, à la demande des propriétaires, l'entretien et les travaux de réalisation et de réhabilitation des installations d'assainissement non collectif.

L'article R 2224-7 du Code Général des Collectivités Territoriales précise que :

«Peuvent être placées en zones d'assainissement non collectif les parties du territoire d'une commune dans lesquelles l'installation d'un système de collecte des eaux usées ne se justifie pas, soit parce qu'elle ne présente pas d'intérêt pour l'environnement et la salubrité publique, soit parce que son coût serait excessif.»

Ce nouveau Schéma directeur d'assainissement distingue les secteurs actuellement desservis par l'assainissement collectif, ceux qui seront desservis par l'assainissement collectif au fur et à mesure de l'aménagement des zones d'extension prévues dans le cadre du PLU (zones AUh et 2AU) et le reste du territoire communal qui restera en assainissement autonome.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L2224-10,

Vu les articles L123-1 et suivants du Code de l'Environnement,

Vu les articles R123-1 et suivants du Code de l'Environnement,

Vu la loi sur l'eau n°92-3 du 3 janvier 1992,

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L101-2, L123-1 et R123-9,

Vu l'ordonnance n° E 17000180/44 de monsieur le président du tribunal administratif de Nantes en date du 19/07/2017 désignant M. Georges BASTARD en qualité de commissaire enquêteur et M. Daniel GAUTELIER en qualité de commissaire enquêteur suppléant

Vu l'arrêté Municipal N°2017-08-144 du 3 août 2017 de Madame le Maire de Malicorne-Sur-Sarthe ordonnant l'ouverture d'une enquête publique Unique sur la révision n°1 du Schéma Directeur d'Assainissement de Malicorne-Sur-Sarthe du mardi 29 août 2017 au vendredi 29 septembre 2017, soit une durée de 31 jours consécutifs.

ENTENDU les conclusions motivées et l'avis du Commissaire Enquêteur en date du 13 octobre 2017 :

«CONSIDERANT,

- que la réglementation concernant la procédure de révision du zonage d'assainissement me paraît avoir été respectée,

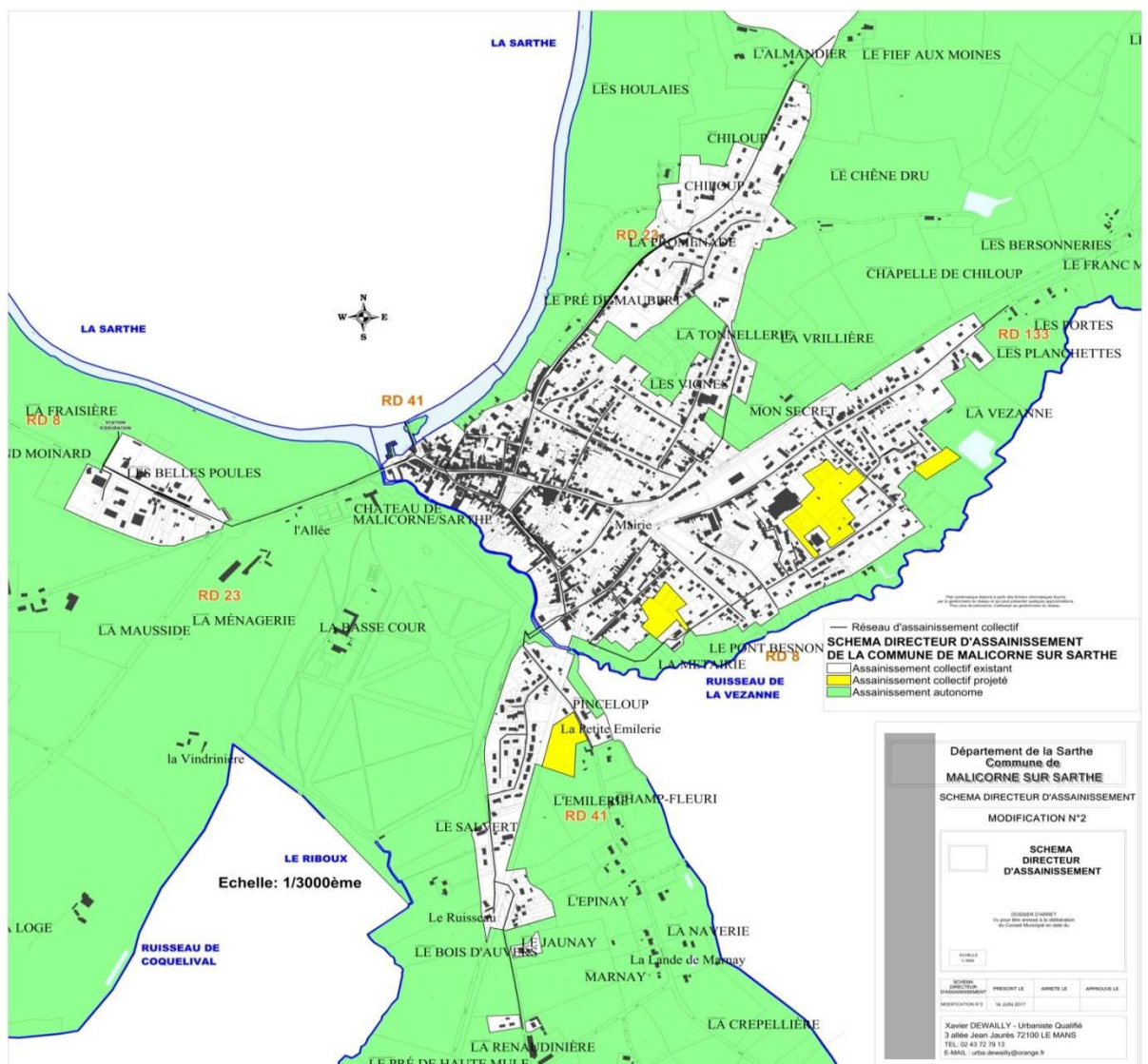
- que le dossier présenté au public était dans son ensemble détaillé et parfaitement accessible,
- que la participation du public a été organisée dans le souci d'informer et de faire participer le plus grand nombre d'habitants, et que les règles imposées à l'organisation et au déroulement de l'enquête publique ont été appliquées dans leur intégralité,
- que l'analyse bilancielle du projet de zonage présente dans son ensemble un bilan et une évaluation favorables,
- que cette révision de zonage d'assainissement est cohérente avec le projet de PLU et compatible avec les orientations du PADD et les documents de portée supérieure,
- que le remplacement ou la remise aux normes de la station d'épuration est envisagé par la municipalité de Malicorne-sur-Sarthe,
- que la seule observation du public n'est pas de nature à remettre en cause ce projet,

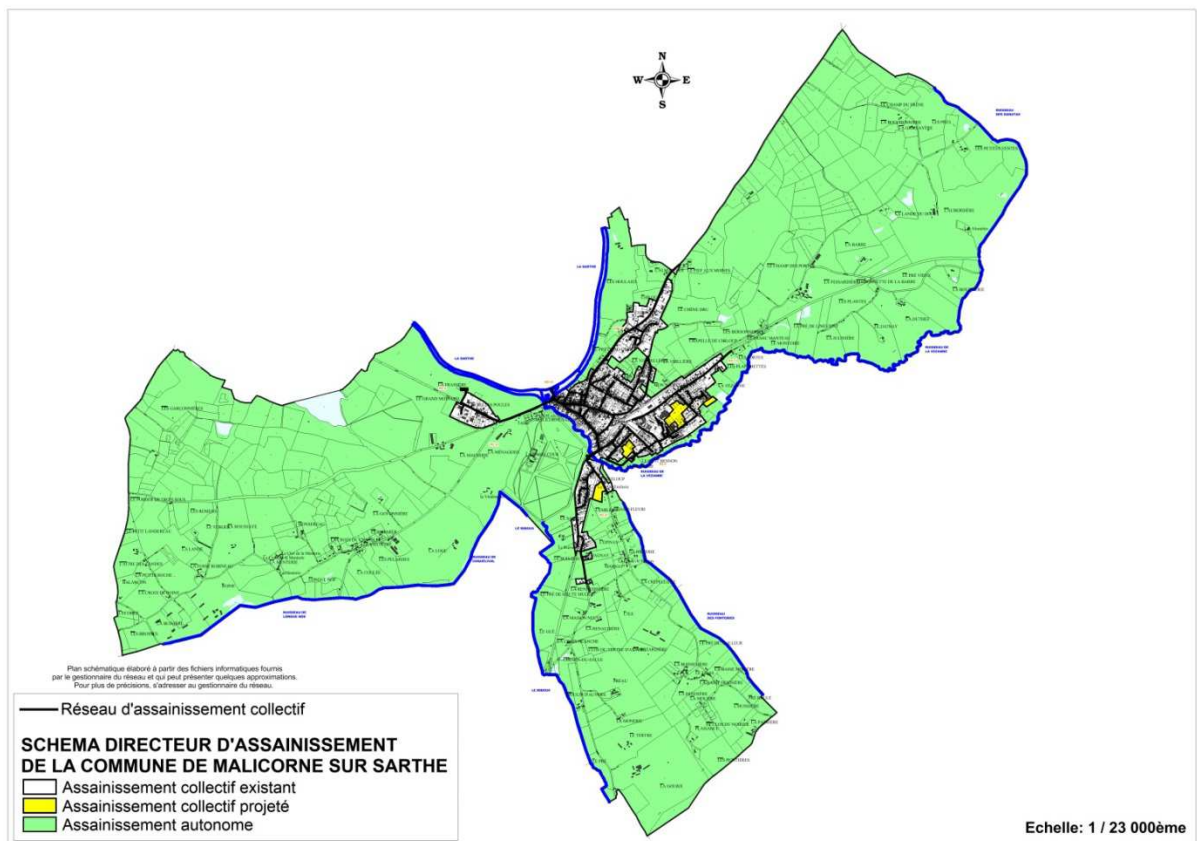
Par ces motifs, je donne un AVIS FAVORABLE, à la révision n° 1 du zonage d'assainissement de la commune de Malicorne-sur-Sarthe.»

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- l'actualisation du plan de zonage, suivant le plan annexé qui classe en zone d'assainissement collectif outre les zones déjà desservies, les zones à urbaniser (AUh).

Acte certifié exécutoire réception par le préfet le 24/11/2017





4°) APPROBATION MODIFICATION DU PERIMETRE DE PROTECTION DELIMITE POUR L'ÉGLISE ET LE CHATEAU

Madame le Maire présente ce dossier.

Le conseil municipal de Malicorne-sur-Sarthe, par délibération du 23 octobre 2014, a décidé de procéder à la révision N°2 du POS entrainant l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme (PLU).

La loi N°2016-925 du 7 juillet 2016 substitue à l'ancien périmètre des immeubles inscrits ou classés un nouveau mécanisme : le périmètre délimité des abords (PDA) qui vise à limiter les abords des monuments historiques aux espaces les plus intéressants au plan patrimonial et qui participent réellement à l'environnement du monument.

L'église Saint-Sylvestre de Malicorne-sur-Sarthe est classée depuis le 8 octobre 1984 et protégée au titre des monuments historiques ; le château et le parc de Malicorne-sur-Sarthe sont inscrits au titre des monuments historiques depuis le 22 avril 1986.

Un accord de principe entre l'architecte des Bâtiments de France (ABF) et la commune de Malicorne-sur-Sarthe est réalisé, la proposition de PDA a été transmise à la commune dans le cadre du porter à connaissance par le Préfet.

Le dossier de PDA est réalisé par l'ABF et présenté à la commune de Malicorne-sur-Sarthe.

Par délibération en date du 15 novembre 2016, le conseil municipal de Malicorne-sur-Sarthe a décidé la réduction du périmètre de protection des monuments historiques.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L2224-10,

Vu les articles L123-1 et suivants du Code de l'Environnement,

Vu les articles R123-1 et suivants du Code de l'Environnement,

Vu la loi sur l'eau n°92-3 du 3 janvier 1992,

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L101-2, L123-1 et R123-9,

Vu l'ordonnance N°E-17000180/44 de Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Nantes en date du 19/07/2017 désignant Monsieur Georges

BASTARD en qualité de commissaire enquêteur et Monsieur Daniel GAUTELIER en qualité de commissaire enquêteur suppléant

VU l'arrêté Municipal N°2017-08-144 du 3 août 2017 de Madame le Maire de Malicorne-Sur-Sarthe ordonnant l'ouverture d'une enquête publique Unique sur le projet de Périmètre délimité des abords de Malicorne-Sur-Sarthe du mardi 29 août 2017 au vendredi 29 septembre 2017, soit une durée de 31 jours consécutifs.

ENTENDU les conclusions motivées et l'avis du Commissaire Enquêteur en date du 13 octobre 2017 :

«CONSIDERANT,

- que la réglementation concernant la proposition de Périmètre Délimité des Abords me paraît avoir été respectée,

- que le dossier présenté au public conjointement au projet de PLU était dans son ensemble détaillé et parfaitement accessible,

- que la participation du public a été organisée dans le souci d'informer et de faire participer le plus grand nombre d'habitants, et que les règles imposées à l'organisation et au déroulement de l'enquête publique ont été appliquées dans leur intégralité,

- que l'analyse bilancielle du projet présente dans son ensemble un bilan et une évaluation favorables,

- qu'aucune observation du public, de l'affectataire domanial et du propriétaire concernés, n'est susceptible de faire évoluer le projet,

Par ces motifs, je donne un AVIS FAVORABLE, au projet de Périmètre Délimité des Abords, établi conjointement au projet d'élaboration du PLU de Malicorne-sur-Sarthe.»

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- approuve le projet de Périmètre Délimité des Abords et demande à l'Etat de prendre un arrêté pour le substituer au périmètre de protection de 500 mètres actuellement en place autour des monuments historiques. Lorsque cet arrêté aura été pris, la commune mettra à jour la liste et le plan des servitudes d'utilité publique du PLU.

Acte certifié exécutoire réception par le préfet le 24/11/2017

5°) CONCERTATION PREALABLE POUR L'AMENAGEMENT DU SITE DE L'ANCIENNE GARE ET LA CONSTRUCTION DES LOGEMENTS ADAPTES

Madame le Maire présente ce dossier.

Dans le cadre de l'aménagement du site de l'ancienne gare et de la construction des logements adaptés, Madame le Maire souhaite lancer une concertation préalable avec la population. La démarche retenue serait la suivante :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment son article L300-2,

Considérant que dans le cadre de sa politique en matière de développement urbain, la commune du Malicorne-sur-Sarthe a décidé d'engager progressivement l'urbanisation du site de l'ancienne gare situé N°1 Rue Bernard Palissy, en vue de la construction de logements adaptés réalisés avec Sarthe Habitat,

Considérant que le périmètre d'étude se situe sur la parcelle section AE N°5 et couvre une superficie totale d'environ 3,10 hectares, en zone UP au PLU, (Plan Local d'Urbanisme),

Considérant qu'aujourd'hui, il est proposé au conseil municipal, conformément aux dispositions de l'article L.300-2 du code de l'urbanisme, d'ouvrir la phase de concertation et de définir les modalités qui s'y rattachent,

Considérant qu'à ce titre, et afin d'associer le public au processus de réflexion, il est prévu durant la phase préalable de concertation :

- Une réunion publique qui s'est déjà déroulée en date du 16 octobre 2017 à la salle des fêtes,
- La tenue de permanences en mairie du Malicorne-Sur-Sarthe, à des dates qui

- seront communiquées ultérieurement par voie d'affichage et voie de presse,
- La mise à disposition en mairie, jusqu'à la date de clôture de la concertation, d'un registre destiné à recevoir les observations du public,

Considérant que les informations concernant l'avancement de ce projet seront par la suite diffusées dans le bulletin municipal et sur le site internet de la commune,

Considérant qu'il est proposé au conseil municipal d'entériner le principe et les modalités de cette concertation ainsi définis,

Considérant que préalablement à la construction des logements adaptés, il sera procédé au bilan et à la clôture de cette concertation,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- décide l'ouverture de la concertation préalable à l'aménagement du site de l'ancienne gare pour la réalisation de logements locatifs senior avec les modalités ainsi définies.

Acte certifié exécutoire réception par le préfet le 24/11/2017

6°) VALIDATION DES TARIFS 2018 POUR LE CAMPING ET LA PISCINE

Madame le Maire demande à Monsieur SAINT-JOURS, adjoint en charge de l'attractivité du territoire de bien vouloir présenter les tarifs pour la saison 2018.

Monsieur SAINT-JOURS propose une baisse des tarifs des bengalis en basse et moyenne saison afin de les rendre plus compétitifs et plus en phase avec les tarifs de la concurrence. De plus, les tarifs sont proposés avec des arrondis afin de faciliter la gestion. Les tarifs des mobil' homes sont proposés aux mêmes montants, hormis les arrondis. Il précise que le bilan complet de la saison 2017 sera présenté lors de la prochaine séance du conseil municipal du 11 décembre 2017. La commission qui devait se réunir le mercredi 8 novembre 2017 a été ajournée et reportée au mercredi 29 novembre 2017.

Considérant que, vu la situation du terrain de camping en milieu rural, les tarifs doivent rester attractifs,

Sur proposition de Madame le Maire, le conseil municipal, après en avoir délibéré, par 16 voix Pour et 3 Abstentions,

- détermine comme suit les tarifs des locatifs du terrain de camping du Port Sainte-Marie pour la saison 2018 :

PERIODES	MOBIL HOME FORFAIT DE 1 à 6 personnes	BENGALI FORFAIT DE 1 à 4 personnes	BENGALI FORFAIT DE 1 à 5 personnes
Tarifs à la semaine du samedi 14 h au samedi suivant à 10 h			
avant le 03/06/2017 (sauf du 05/05 au 12/05)	290,00 €	134,00 €	148,00 €
du 03/06 au 30/06	360,00 €	134,00 €	148,00 €
du 01/07 au 01/09	396,00 €	198,00 €	225,00 €
à partir du 02/09	290,00 €	134,00 €	148,00 €
Tarifs mini-semaine du lundi 14 h au jeudi 10 h (3 nuits, hors week-end spécial)			
Avril, mai	155,00 €	55,00 €	65,00 €
Juin, Septembre	155,00 €	56,00 €	68,00 €
Juillet et août	290,00 €	123,00 €	135,00 €
Tarifs week-end du vendredi 12 h au dimanche 15 h			
Avril, Mai	135,00 €	45,00 €	55,00 €
Juin, Septembre	135,00 €	56,00 €	68,00 €
Juillet et août	192,00 €	96,00 €	106,00 €

Tarifs week-end spécial : du premier jour indiqué 16h00 au dernier jour indiqué 15 h			
Pâques (vend. au lundi soit 3 nuits)	110,00 €	68,00 €	75,00 €
1 ^{er} mai et 8 mai (vendredi au mardi soit 4 nuits)	150,00 €	80,00 €	90,00 €
Ascension (du jeudi au dimanche soit 3 nuits)	110,00 €	68,00 €	75,00 €
Pentecôte (vend. au lundi soit 3 nuits)	110,00 €	68,00 €	75,00 €
15 août (samedi au mercredi soit 4 nuits)	320,00 €	150,00 €	170,00 €
15 août (mercredi au dimanche soit 4 nuits)	320,00 €	150,00 €	170,00 €
1 nuit en semaine : (de 16h00 à 10h00) selon disponibilité et période			
Avril, Mai, Juin, Septembre	70,00 €	25,00 €	30,00 €
juillet, août	100,00 €	43,00 €	47,00 €
Nuitée supplémentaire : (de 16H00 à 10h00) selon disponibilité et période			
Avril, Mai, Juin, Septembre (hors nuit du samedi au dimanche)	57,00 €	25,00 €	30,00€
juillet, août (hors nuit du samedi au dimanche)	73,00 €	43,00 €	47,00 €
Caution	400,00 €	300,00 €	300,00 €
TELEVISION			
Caution (TV + télécommande)	150,00 €		
Location semaine	20,00 €		
Location Week-end/mini semaine	10,00 €		
Location nuit Unique	3,00 €		
forfait ménage	70,00 €		

- décide de consentir une remise de 5% sur la totalité du séjour à partir de deux semaines de location consécutives.
- décide de consentir une remise de 10% sur la totalité du séjour à partir de trois semaines de location consécutives.
- décide que les modes de paiement acceptés sont les suivants :
 - chèques,
 - espèces,
 - cartes bancaires,
 - chèques vacances ANCV

La taxe de séjour sera due selon les dates, tarifs et conditions fixés par le SIVAS.

TARIFS DES EMPLACEMENTS NUS AU TERRAIN DE CAMPING 2018

	BASSE SAISON (avril, mai, juin, septembre)	HAUTE SAISON (juillet, août)
Forfait RANDO forfait 1 adulte, 1 emplacement et un véhicule non motorisé	5,50 €	7,20 €
FORFAIT DÉCOUVERTE CAMPING-CAR 1 personne, 1 emplacement 2 personnes, 1 emplacement	6,00 € 8,10 €	7,70 € 10,50 €
FORFAIT LOISIR PORT STE MARIE (tentes, caravanes, etc...)		

1 personne, 1 emplacement, 1 véhicule	7,50 €	9,20 €
2 personnes, 1 emplacement, 1 véhicule	9,60 €	12,50 €
OPTIONS A LA NUITÉE		
enfant de moins de 1 an	gratuit	gratuit
1 enfant de 1 à 10 ans	1,35 €	1,90 €
1 adulte ou 1 enfant de 10 ans et +	2,40 €	3,35 €
1 véhicule supplémentaire	1,45 €	1,80 €
électricité	3,15 €	3,15 €
1 animal domestique	0,90 €	0,90 €
1 véhicule 2 et 3 roues motorisé, quad	1,05 €	1,15 €
jeton lave-linge avec lessive	5,30 €	5,30 €
jeton sèche-linge	4,05 €	4,05 €
visiteur	1,40 €	1,40 €
douche visiteurs, plaisanciers	2,00 €	2,00 €
borne vidange camping-car de passage	4,15 €	
entrée piscine	inclus	inclus
caution barrière électrique d'entrée	30,00 €	30,00 €
garage mort SANS électricité pendant 5 nuitées	4,00 €	4,00 €
garage mort SANS électricité, par nuitée au-delà	7,70 €	7,70 €
garage mort AVEC électricité, par nuitée pendant 5 nuitées	7,10 €	7,10 €
garage mort AVEC électricité, par nuitée au-delà	10,90 €	10,90 €

- se réserve le droit de modifier ces tarifs en ce qui concerne la part de TVA selon la législation en vigueur.

- accorde une remise de 15% sur le montant des séjours d'une durée au moins égale à trois semaines consécutives.

- accorde une remise de 20% sur le forfait découverte camping-car pour 2 personnes à partir de 5 emplacements loués simultanément par un groupe.

- décide que les modes de paiement acceptés sont les suivants :

- chèques,
- espèces,
- cartes bancaires,
- chèques vacances ANCV.

La taxe de séjour sera due selon les dates, tarifs et conditions fixés par le SIVAS.

Pour information, les tarifs de la piscine restent inchangés, comme la délibération du 20 mars 2017 le prévoyait.

Acte certifié exécutoire réception par le préfet le 24/11/2017

7°) VALIDATION DES TARIFS 2019 POUR LA SALLE DES FETES

Sur proposition de Madame le Maire, le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés, décide de maintenir les tarifs tels que ceux précédemment votés :

- fixe ainsi les conditions d'exploitation et les tarifs de location de la salle des fêtes à partir du 1er janvier 2019,

- chaque association de Malicorne pourra bénéficier d'une gratuité pour une manifestation par an,

- la réservation de la salle ne sera effective qu'après la signature du contrat et le paiement de 30% d'arrhes, remboursés dans le seul cas du décès du bénéficiaire,

- gratuité pour la Croix-Rouge, les écoles, le collège,

- le groupe théâtral malicornais, gratuité pour 2 week-ends,

- forfait de 49 € par manifestation pour le club d'animation rurale, sans gratuité,

- accorde à Madame le Maire la possibilité de mettre gracieusement et à titre exceptionnel la salle à disposition pour des actions humanitaires, les réunions des partis politiques dans le cadre des élections et les sépultures civiles,

- une retenue de garantie de 300 € sera demandée au moment de la réservation et restituée dans le délai d'une semaine après vérification de la salle et de ses installations,

- quand le ménage ne sera pas correctement fait (salle balayée et mobilier rangé, sanitaires et cuisine propres) une retenue de 75 € sera mise en place,
- le chauffage sera dû dans tous les cas d'utilisation, y compris lors de la mise à disposition gracieuse,
- une attestation d'assurance en responsabilité civile sera à remettre en mairie à la prise des clés,

PRESTATIONS	MALICORNE	VISITEURS
Conférence, réunion d'information, Assemblée générale d'entreprise	121,00 €	167,00 €
Assemblée générale d'association	44,00 €	65,00 €
Vin d'honneur	70,00 €	100,00 €
Concours de cartes, spectacle, théâtre, loto	128,00 €	178,00 €
Banquet ou buffet d'associations	88,00 €	150,00 €
Banquet privé (une journée)	148,00 €	213,00 €
Banquet privé (soirée et lendemain)	253,00 €	366,00 €
Mariage (une journée)	229,00 €	309,00 €
Mariage (deux jours)	343,00 €	505,00 €
Repas dansant	273,00 €	380,00 €
Bal	206,00 €	386,00 €
Vente au déballage	376,00 €	376,00 €
Chauffage	58,00 €	58,00 €
Retenue de garantie	300,00 €	300,00 €
Retenue pour ménage non fait	75,00 €	75,00 €

Acte certifié exécutoire réception par le préfet le 24/11/2017

8°) RENOUELEMENT DE LA CONVENTION AVEC L'AMICALE DES PECHEURS

Madame le Maire présente ce dossier.

Par délibération en date du 23 novembre 2007, la commune a renouvelé à l'association l'Amicale des Pêcheurs le droit et l'exploitation de la pêche sur le plan d'eau communal du Top Tem. Une convention, précisant toutes les conditions, a été signée le 7 décembre 2007 pour la période du 1^{er} janvier 2008 au 31 décembre 2017.

Les conditions sont ainsi définies :

- . le plan d'eau sera uniquement destiné à la pêche. La baignade et le canotage sont interdits.
- . l'amicale des pêcheurs assurera financièrement chaque année l'alevinage nécessaire et se chargera de le réaliser.
- . l'amicale des pêcheurs communiquera à la mairie le règlement qu'elle compte appliquer et en assurera l'affichage sur le lieu de pêche ainsi que dans les points de vente des permis de pêche.
- . l'amicale des pêcheurs s'engagera à ce que le terrain reste en état de propreté. Il ne devra traîner aucun papier ni détritrus.
- . la pêche sera ouverte tous les jours du premier samedi du mois d'avril au dernier samedi du mois d'octobre inclus pour deux lignes par pêcheur.
- . la commune se chargera de l'entretien du plan d'eau et de ses abords.
- . la convention est passée pour une durée de NEUF ANNÉES du 1^{er} janvier 2018 au 31 décembre 2026.
- . le plan d'eau est mis à disposition à titre gracieux.
- . la présente convention peut être dénoncée par les deux parties moyennant un préavis d'une année.

Madame le Maire propose de renouveler cette convention pour la période du 1^{er} janvier 2018 au 31 décembre 2026.

Sur proposition de Madame le Maire, le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- autorise Madame le Maire à signer la convention avec les conditions exposées ci-dessus.

Acte certifié exécutoire réception par le préfet le 24/11/2017

9°) SYNDICAT INTERCOMMUNAL D'AMÉNAGEMENT ET D'ENTRETIEN DU RUISSEAU DE L'ORNE CHAMPENOISE, DU SYNDICAT INTERCOMMUNAL DU BASSIN DU RHONNE ET DU SYNDICAT INTERCOMMUNAL DU BASSIN DE LA VÉZANNE ET DU FESSARD. VALIDATION DU PROJET DE PÉRIMÈTRE DU NOUVEL EPCI ISSU DE LA FUSION DES TROIS BASSINS

Madame le Maire présente ce dossier.

Considérant l'arrêté préfectoral du 12 Octobre 2017 portant projet de périmètre du nouvel Établissement Public de Coopération Intercommunale issu de la fusion du S.I. (Syndicat Intercommunal) du bassin de la Vézanne et du Fessard, du S.I du Rhonne et du S.I. d'aménagement et d'entretien du ruisseau de l'Orne Champenoise,

Considérant que ce projet de périmètre est soumis pour accord aux conseils municipaux des communes concernées qui disposent d'un délai de trois mois à compter de la notification de l'arrêté préfectoral du 12 Octobre 2017,

Considérant que la fusion sera prononcée après accord des conseils municipaux des communes membres des syndicats inclus dans le projet de périmètre. L'accord doit être exprimé par les deux tiers au moins des conseils municipaux des communes intéressées, représentant plus de la moitié de la population totale de celles-ci ou inversement,

Considérant que les conseils municipaux des communes concernées par la fusion doivent également se prononcer sur le projet de statuts joint en annexe de l'arrêté préfectoral,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal valide, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- Le projet de périmètre du nouvel EPCI issu de la fusion du S.I. du bassin de la Vézanne et du Fessard, du S.I. du Rhonne et du S.I. d'aménagement et d'entretien du ruisseau de l'Orne Champenoise
- La fusion des dits syndicats avec une date d'effet au 1er Janvier 2018.

Le projet de statuts est joint en annexe de la présente délibération.

Les statuts du nouveau syndicat appelé « Syndicat intercommunal Sarthe Est Aval Unifié » sont :

Article 1er - Création du Syndicat :

en application des articles L5212-1 et suivants du Code général des Collectivités Territoriales il est créé un Syndicat Intercommunal qui regroupe les communes ci-après :

ARNAGE, CÉRANS-FOULLETOURTE, CHAUFOUR NOTRE-DAME, COURCELLES-LA-FORÊT, ÉTIVAL LES-LE MANS, FAY, FILLÉ-SUR-SARTHE, GUÉCÉLARD, LA FONTAINE-SAINT-MARTIN, LAIGNÉ- EN-BELIN, LA SUZE-SUR-SARTHE, LOUPLANDE, MALICORNE-SUR-SARTHE, MÉZERAY, MONCÉ-EN-BELIN, MULSANNE, OIZÉ, PARIGNÉ-LE-PÔLIN, PRUILLÉ-LE-CHÉTIF, ROËZÉ-SUR- SARTHE, SPAY, SAINT-GEORGES-DU-BOIS, SAINT-GERVAIS-EN-BELIN, SAINT-MARS D'OUTILLÉ, SAINT-OUEN-EN-BELIN, TELOCHÉ, VOIVRES-LES-LE MANS, YVRÉ- LE- PÔLIN

Le syndicat prend le nom de « Syndicat Intercommunal Sarthe Est Aval Unifié ».

Il est constitué pour une durée illimitée.

Son siège est fixé à GUÉCÉLARD.

Article 2 - Objet du Syndicat

Le Syndicat a pour objet la gestion des milieux aquatiques dans les conditions prévues aux alinéas n°1°, 2° et 8° du I de l'article L211-7 du code de l'environnement cités ci-après, et contribuant à la restauration du bon état des milieux aquatiques et à la préservation de ce bon état.

1°) L'aménagement d'un bassin ou d'une fraction de bassin hydrographique

2°) L'entretien et l'aménagement d'un cours d'eau, canal lac ou plan d'eau, y compris les accès à ce cours d'eau, à ce canal, à ce lac ou à ce plan d'eau

8°) La protection et la restauration des sites, des écosystèmes aquatiques et des zones humides

ainsi que des formations boisées riveraines

Le Syndicat est habilité à réaliser des prestations de services en lien avec ses compétences pour ses membres ainsi que pour des personnes publiques en dehors de son périmètre dans le respect du code des marchés publics.

Conformément au CGCT, le Comité Syndical pourra modifier ses statuts. Ils devront faire l'objet d'approbation par les Communes membres.

Article 3 - Répartition des dépenses et des charges

Le Syndicat Intercommunal établira un budget primitif annuel en regard des besoins exprimés et de la satisfaction des contrats en cours (CTMA...).

Le Syndicat Intercommunal répartira les charges syndicales entre les différentes communes membres selon des critères objectifs unifiés sur tout le territoire:

- 30% de la population du bassin versant,
- 70% de la surface du bassin versant.

Article 4 - Composition du Comité Syndical

Conformément à l'article L5212-7 du CGCT, chaque commune membre est représentée par un délégué titulaire et un délégué suppléant.

Les délégués suppléants sont appelés à siéger au Comité avec voix délibérative en cas d'empêchement du délégué titulaire.

Article 5 - Élection des membres du bureau

Le Comité Syndical élit parmi ses membres, au scrutin secret, un bureau composé du Président(e) et de 3 Vice-présidents(es) dans le respect de l'article L5211-10 du CGCT et, éventuellement, d'un ou de plusieurs autres membres.

Les membres du bureau doivent être élus parmi les membres du Comité selon les règles fixées pour l'élection des maires et adjoints d'une commune.

Le mandat des membres du bureau prend fin en même temps que celui des membres du Comité. Les membres du bureau sont rééligibles.

Article 6 - Validité des délibérations du Comité

Le Comité Syndical ne peut valablement délibérer que si la moitié plus une des voix sont représentées. Si le quorum n'est pas atteint, une deuxième réunion a lieu dans le délai maximum de quinze jours.

Les délibérations prises au cours de cette deuxième réunion sont valables quel que soit le nombre de voix représentées.

Article 7 - Délégations au Président, aux Vice-présidents et au bureau

Le Comité Syndical pourra attribuer des délégations spécifiques au Président(e), aux Vice-présidents (es) et au bureau dans le respect du CGCT.

Article 8 - Budget

Le budget du Syndicat Intercommunal pourvoit aux dépenses de création et d'entretien des établissements ou services pour lesquels le Syndicat est constitué.

Les recettes comprennent :

- la contribution annuelle des membres. Elle est fixée par le Comité Syndical.
- des subventions de l'Agence de l'Eau, de l'État, de la Région, du Département et autres collectivités ou établissements publics
- le produit des taxes, redevances et contributions, correspondant aux services assurés
- les dons et legs
- le produit des emprunts

Une copie du budget et des comptes du Syndicat Intercommunal est adressée chaque année aux membres du Syndicat Intercommunal à savoir les communes.

Article 9 - Comptabilité

Les règles de la comptabilité publique sont applicables au Syndicat Intercommunal.

Article 10 - Règlement intérieur

Le Comité Syndical produira un règlement intérieur précisant les conditions d'exercice des missions confiées. Ce règlement sera applicable par l'ensemble des élus du Syndicat Intercommunal.

Il pourra par délibération faire l'objet de modifications.

Acte certifié exécutoire réception par le préfet le 24/11/2017

10°) ANNULATION TITRE, DETTE DE 2011 A L'ESPACE FAÏENCE

Madame le Maire présente ce dossier.

Madame Christelle LAHAYE a payé par des bons CAF une prestation atelier et un stage enfant en 2011 d'un montant de 214,00 euros à l'Espace Faïence appartenant à l'époque au Pays Malicornais. Une attestation délivrée à cette famille l'atteste. Depuis le 31 décembre 2013, le Pays Malicornais a été dissous, la gestion de cet Espace Faïence a été effectuée par la commune de Malicorne-sur-Sarthe jusqu'au 31 décembre 2015 et la CCVS depuis le 1^{er} janvier 2016. Lors de la dissolution du précédent syndicat, la commune a récupéré l'ensemble de l'actif. Or, il s'avère que le montant payé de 214,00 euros est réclamé à tort à cette famille.

Sur proposition de Madame le Maire, le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- prononce l'annulation des titres émis à tort en 2014 contre Madame Christelle LAHAYE pour un montant total de 214,00 euros.
- autorise Madame le Maire à effectuer toutes les démarches comptables nécessaires.

Acte certifié exécutoire réception par le préfet le 24/11/2017

11°) INDEMNITE DE CONSEIL AU RECEVEUR MUNICIPAL

Madame le Maire présente ce dossier.

Elle annonce que Monsieur Patrick DAVID, receveur municipal a quitté son poste au 28 février 2017 et a été remplacé par Madame Annie PANNEFIEU à compter du 1^{er} mars 2017 et rappelle les règles qui s'appliquent pour le versement de l'indemnité du receveur.

En application de l'article 97 de la loi N°82/213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions et du décret n° 82.979 du 19 novembre 1982 précisant les conditions d'octroi d'indemnités par les collectivités territoriales et leurs établissements publics aux agents des services extérieurs de l'État,

Vu l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 relatif aux conditions d'attribution de l'indemnité de conseil allouée aux comptables non centralisateurs du Trésor chargés des fonctions de receveurs des communes et établissements publics locaux,

Conformément à l'article 3 de l'arrêté précité, une nouvelle délibération doit être prise lors de chaque changement de receveur.

Sur proposition de Madame le Maire, le conseil municipal, après en avoir délibéré, par 18 voix Pour et 1 Contre :

- demande le concours du Receveur Municipal pour assurer des prestations de conseil et d'assistance en matière budgétaire, économique, financière et comptable définies à l'article 1 de l'arrêté du 16 décembre 1983
- accorde l'indemnité de conseil au taux de 100% par an,
- précise que cette indemnité sera calculée selon les bases définies à l'article 4 de l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 précité et sera attribuée à Madame Annie PANNEFIEU, receveur municipal, à compter du 1^{er} mars 2017.

Acte certifié exécutoire réception par le préfet le 24/11/2017

12°) STRATEGIE DE DEVELOPPEMENT DE MALICORNE : CITE FAÏENCE ET METIERS D'ART

Madame le Maire demande à Monsieur MAZERAT, adjoint, en charge du pôle des métiers d'art de bien vouloir présenter de dossier.

Un dossier en partenariat avec la Communauté de Communes du Val de Sarthe, (CCVS), envoyé à chaque conseiller avec la convocation le 10 novembre, a été réalisé en début d'année 2017 afin de présenter le projet pour la commune de Malicorne-sur-Sarthe comme Cité Faïence et Métiers d'Art. Il s'agit d'une photographie de la commune

avec l'existence des 2 faïenceries Bourg Joly Malicorne et Faïencerie d'Art de Malicorne, ce qui la classe comme un haut lieu du patrimoine faïencier avec une tradition d'excellence au travers des faïences aux décors riches et une tradition des ajourés «fait main». Cette photographie est complétée par d'autres artisans céramistes et des professionnels d'autres métiers d'art. L'historique du Musée de la faïence et de la céramique reconnu comme Musée de France, créé en 2001 est développé ; sa gestion est assurée par la CCVS depuis le 1^{er} janvier 2016 avec le soutien du Département et de l'Etat avec la DRAC. Enfin, la photographie est complétée par le relevé du patrimoine bâti : l'Eglise Saint-Sylvestre, le Château et les Moulins de Malicorne-sur-Sarthe, les services touristiques avec une vingtaine de commerces, les hébergements, (1 hôtel, 3 chambres d'hôtes, 3 gîtes et meublés et 1 camping), et les 3 restaurants, dont 1 labellisé.

Monsieur MAZERAT précise qu'il s'agit d'un projet innovant, transversal, et d'excellence au niveau national avec trois objectifs : économique, touristique et culturel. La gouvernance sera établie avec un comité de pilotage composé d'élus, (de la commune, de la CCVS, du pays, du département, de la région, de la circonscription et le directeur régional des affaires culturelles) et un comité technique avec les responsables des structures intervenantes au niveau de la commune et du musée. Ce projet nécessitera plusieurs années de mise en œuvre avec différents axes d'actions, la communication, la promotion et les actions marketing dans le but :

- de conforter les professionnels des métiers d'art déjà présents et favoriser l'installation d'autres métiers d'art sur notre commune,
- d'améliorer la signalétique et les aménagements,
- de développer les activités du Musée, (volet événementiel, boutique, atelier céramique, la scénographie) et favoriser la création céramique contemporaine,
- d'organiser des événementiels,
- d'augmenter les offres par la Cité de la faïence,
- de développer le tourisme de découverte économique,
- de permettre la création et la gestion d'un centre de formation,
- de mettre en place un volet scientifique et patrimonial,
- de former les professionnels sur le positionnement de la Cité.

Ce projet d'envergure mené par la CCVS doit être relayé par la commune, preuve de volonté de le mener à terme.

Sur proposition de Madame le Maire, le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- se prononce favorable au lancement de ce projet et s'associe à la CCVS.

Acte certifié exécutoire réception par le préfet le 24/11/2017

13°) ASSOCIATION DES 4A : DEMANDE D'OCCUPATION DES LOCAUX DU MOULIN POUR 2018

Madame le Maire présente ce dossier.

Elle rappelle les conditions de mise à disposition des locaux des bureaux du Moulin, suite à la délibération du conseil municipal du 19 décembre 2016.

Elle précise que les membres de cette association ont été reçus en mairie jeudi dernier afin qu'ils présentent leur bilan de l'année 2017 et les objectifs pour les années à venir. Les données présentées sont incomplètes et des précisions sur le bilan financier de l'ensemble des activités ont été demandées.

Ainsi, Madame le Maire propose au conseil municipal d'ajourner ce point ce jour et de reporter la décision à la prochaine séance du lundi 11 décembre 2017.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- donne son accord pour ajourner ce point de la séance de ce jour
- donne son accord pour reporter la décision au conseil du 11 décembre 2017

Acte certifié exécutoire réception par le préfet le 24/11/2017

14°) RENOUVELLEMENT DE LA CONVENTION MISE A DISPOSITION D'UN AGENT COMMUNAL AU SIVU

Madame le Maire présente ce dossier.

Depuis 1985, un agent de la mairie de Malicorne-sur-Sarthe est mis à la disposition du Syndicat Intercommunal à Vocation Unique du Canton de Malicorne à raison de 70% de son temps de travail. Cette disposition avait été fixée par délibération en date du 6 décembre 1985.

Afin de l'actualiser, Madame le Maire précise qu'il y a lieu de reprendre une convention pour la période du 1^{er} janvier 2018 au 31 décembre 2020.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- donne son accord à la convention présentée,
- autorise Madame le Maire à signer tous documents relatifs à ce dossier.

Acte certifié exécutoire réception par le préfet le 24/11/2017

15°) COMPLEMENT INDEMNITAIRE POUR LE PERSONNEL COMMUNAL

Madame le Maire rappelle la délibération du 15 novembre 2016 par laquelle le conseil municipal a augmenté le régime indemnitaire du personnel communal titulaire ou non titulaire employé à titre permanent et à temps plein de 586,05 euros à 600,00 euros. En 2016, le complément indemnitaire était donc de 600,00 euros brut pour un agent remplissant ces conditions.

Pour l'exercice 2017, Madame le Maire propose de maintenir la prime à hauteur de 600,00 euros par agent.

Il est proposé que cette prime soit basée sur 50% de part fixe et 50 % en fonction de l'absentéisme et concerne l'ensemble des agents titulaires et non titulaires employés à titre permanent.

Les absences pour accident du travail, maladie professionnelle, congés de maternité et de paternité sont exclues de cette décote.

Madame Céline CAUDRON ne participe pas au vote.

Sur proposition de Madame le Maire, le conseil municipal, après en avoir délibéré, par 17 voix Pour et 1 Abstention.

- décide d'accorder cette indemnité en respectant les critères ci-dessus.

Acte certifié exécutoire réception par le préfet le 24/11/2017

16°) PERSONNEL COMMUNAL – DEMANDE DE TEMPS PARTIEL DE DROIT POUR UN AGENT

Madame le Maire présente ce dossier.

Madame le Maire fait part au conseil municipal de la demande d'un agent employé en qualité d'adjoint technique qui suite à la naissance de son deuxième enfant, souhaite bénéficier, suivant l'article L1225-47 du Code du Travail d'un temps partiel à 80% pour une durée de deux ans, soit du 28 février 2018 au 28 février 2020.

Sur proposition de Madame le Maire, le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- donne son accord pour la réduction du temps de travail à 80% de l'agent adjoint technique à compter du 28 février 2018 au 28 février 2020.
- informe l'agent que toute demande de renouvellement devra être déposée deux mois avant la date d'effet.

Acte certifié exécutoire réception par le préfet le 24/11/2017

17°) PERSONNEL COMMUNAL DEMANDE DE RENOUVELLEMENT DE DISPONIBILITE POUR UN AGENT

Madame le Maire donne connaissance au conseil municipal de la demande de renouvellement de disponibilité pour convenance personnelle présentée par Madame Valérie Coutable, adjoint administratif de 2^{ème} classe, pour une durée de trois ans à compter du 1^{er} février 2018. Pour mémoire, un agent communal peut bénéficier au cours de sa carrière d'une disponibilité sur une durée maximum de 10 ans, sans durée minimale prévue, la première demande portait sur la période du 1^{er} février 2015 au 31 janvier 2018.

Le conseil municipal prend acte de cette demande de renouvellement.

Acte certifié exécutoire réception par le préfet le 24/11/2017

18°) PERSONNEL COMMUNAL – RENOUVELLEMENT POSTE ADJOINT ADMINISTRATIF DE 2^{ème} CLASSE

Madame le Maire rappelle au conseil municipal sa délibération du 15 novembre 2016 par laquelle il a ouvert un poste d'adjoint administratif de 2^{ème} classe, à titre contractuel pour treize mois, afin de pallier la demande de disponibilité de l'agent titulaire, en charge de la facturation aux familles, de la surveillance de la cantine et de diverses tâches administratives en renfort des services, pour un temps de travail de 28 heures par semaine.

Madame le Maire demande au conseil municipal, suite au renouvellement de la disponibilité de l'agent titulaire, la reconduction de ce poste du 1^{er} février 2018 au 31 janvier 2020, date de l'éventuel retour de l'agent titulaire.

Sur proposition de Madame le maire, le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,

- reconduit du 1^{er} février 2018 au 31 janvier 2020 le poste d'adjoint administratif de 2^{ème} classe pour un temps de travail de 28h par semaine pour les tâches énoncées ci-dessus.

Acte certifié exécutoire réception par le préfet le 24/11/2017

19°) INSTALLATION D'UN FILET PARE-BALLONS AU STADE

Madame le Maire présente ce dossier.

Elle précise que ce sujet a été délibéré lors de la dernière séance du 23 octobre 2017. Pour mémoire, il s'agit d'installer un filet pare-ballons entre nos installations sportives du stade municipal et le collège Marcel Pagnol. La longueur de ce filet à poser serait de 100 mètres sur une hauteur de 6 mètres, pour un coût de 7.000 euros HT soit 8.400 euros TTC. Cette dépense non prévue au budget primitif a fait l'objet d'une demande de subvention au Conseil Départemental. Considérant l'urgence de ces travaux, le conseil municipal, après en avoir délibéré, avait autorisé Madame le Maire à déposer une demande de subvention et à signer le devis correspondant.

Or, le 27 octobre 2017, le Conseil Départemental nous a prévenus d'une prise en charge de la dépense à hauteur de 50%. En conséquence, un deuxième devis a été effectué par la société retenue, le montant définitif pour la collectivité est dorénavant de 3.500,00 euros HT, soit 4.200 euros TTC.

Considérant l'urgence de ces travaux, le conseil municipal, après en avoir délibéré, par 17 voix Pour, 1 Abstention, 1 Contre :

- autorise Madame le Maire à signer toutes les pièces relatives à ces travaux.

Acte certifié exécutoire réception par le préfet le 24/11/2017

20°) RAPPORT ANNUEL 2016 DE VEOLIA DELEGATAIRE DE L'ADDUCTION D'EAU

Madame le Maire expose au conseil municipal qu'il convient de valider le rapport annuel de Véolia délégataire du service public de l'eau potable pour l'année 2017 ou d'y apporter des observations. Le rapport a été transmis à tous les élus par voie dématérialisée et était à disposition en format papier pour consultation en mairie.

Sur proposition de Madame le Maire, le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents,

. adopte le rapport annuel de Véolia qui n'appelle pas d'observation ni de remarque.

Acte certifié exécutoire réception par le préfet le 24/11/2017

21°) ECOLE DE MUSIQUE

Madame le Maire présente ce dossier.

La Communauté de Communes du Val de Sarthe a pris la décision de ne pas renouveler la subvention qui avait été allouée en 2015 à l'école de musique de Malicorne-sur-Sarthe-Mézéray-Noyen-sur-Sarthe, justifiant que cette dernière n'adhérait pas au projet éducatif porté par l'école de musique du Val de Sarthe.

N'ayant plus de subvention de la part de la Communauté de Communes du Val de Sarthe, l'école de musique de Malicorne-sur-Sarthe - Mézéray - Noyen-sur-Sarthe a doublé voire triplé ses tarifs de cotisations pour les enfants domiciliés hors Communauté de Communes Loué-Brûlon-Noyen. Des familles ont sollicité Madame le Maire pour une aide pour la prise en charge de la différence des coûts.

Madame Fabienne BUCHOUD ne participe pas au vote.

Sur proposition de Madame le Maire, le conseil municipal, après en avoir délibéré, par 18 voix Pour.

- n'accepte pas que les enfants de la commune ne puissent plus bénéficier d'un enseignement musical suite à l'augmentation significative des cotisations de l'école de musique de Malicorne-sur-Sarthe-Mézéray-Noyen-sur-Sarthe. En l'absence de places et/ou d'enseignements de certains instruments à l'école de musique de la Communauté de Communes du Val de Sarthe, le Conseil Municipal demande au Président de la Communauté de Communes du Val de Sarthe, au vice-président en charge de la culture à la commission culture de se saisir du dossier afin de permettre un accès équitable et égalitaire à tous et d'imposer le débat en conseil communautaire.

Cette délibération complète celle prise par le conseil municipal de Fercé le 6 septembre 2017 et celle prise par le conseil municipal de Mézéray le 3 octobre 2017.

Acte certifié exécutoire réception par le préfet le 24/11/2017

22°) DEMANDE DE SUBVENTION ASSOCIATIVE

Madame le Maire demande à Monsieur FERRAND, adjoint aux finances de bien vouloir présenter cette demande et quitte la séance.

L'Association des UNC AFN, (Union Nationale des Anciens Combattants), de Malicorne-sur-Sarthe renouvelle sa demande de subvention au titre de l'année 2017.

Le montant sollicité pour 2017 est le même que l'année dernière, soit 300 euros. Monsieur FERRAND rappelle que ce montant avait été provisionné, pour cette association dans l'attente des justificatifs, par le conseil municipal lors de sa séance du lundi 20 mars 2017. A cette demande de subvention, tous les documents exigés sont annexés : présentation de l'Association, les résultats du dernier exercice, le budget prévisionnel pour 2017 et l'attestation sur l'honneur.

Sur proposition de Monsieur FERRAND, le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,

- décide le versement d'une subvention à hauteur de 300 euros à l'Association UNC AFN, de Malicorne-sur-Sarthe pour l'année 2017.

Acte certifié exécutoire réception par le préfet le 24/11/2017

23°) AFFAIRES DIVERSES

Madame le Maire annonce la naissance d'une petite fille nommée Sascha, née le 6 novembre 2017 dans le foyer de Vanessa BLANCHET, agent communal.

Madame le Maire donne lecture d'un mail de Madame Hélène GARNIER, directrice de l'école Sainte-Thérèse qui sollicite les services municipaux, cantine et surveillance des cours les 26 et 27 avril 2018, dates durant des vacances scolaires. Les cours ces jours-là permettraient de finir l'année scolaire un peu plus tôt en juillet 2018. Madame le Maire précise que le personnel communal, cantine et surveillance des cours, est le même pour les deux écoles et que les périodes de fonctionnement de l'école doivent coïncider. Cette demande ne pourra donc pas être satisfaite et un courrier de réponse dans ce sens sera adressé à Madame la directrice.

Par ailleurs, Madame GARNIER remercie par mail la municipalité pour le prêt de la salle des associations les mardi 14 et jeudi 16 novembre en remplacement d'une salle de leur école qui rencontrait un problème de chauffage.

Monsieur CHOQUET, conseiller délégué, responsable du restaurant scolaire, présente un tableau de bilan financier du coût des repas de la cantine avec un comparatif entre l'année scolaire 2015/2016 et 2016/2017.

Au niveau de la commission jeunesse, il ajoute que le spectacle de Noël offert aux enfants se déroulera le dimanche 10 décembre 2017 à la salle des fêtes.

La commission jeunesse se réunira le mercredi 22 novembre 2017 à 20h30.

Monsieur DAVAZE souligne un problème rencontré, il y a 15 jours, au niveau du parking des véhicules sur le stade. Les dirigeants du club de football ont demandé aux propriétaires des véhicules garés sur le stade d'entraînement et de basket de retirer leurs véhicules. Cette demande a engendré des mécontentements.

Madame LEMARCHAND, adjointe, prend la parole.

Elle annonce que l'élection du CMJ, (Conseil Municipal Jeunes), s'est déroulée mardi dernier, 14 novembre 2017, avec une présence de 69 votants sur 71 électeurs inscrits. Six jeunes ont été élus, 3 filles et 3 garçons, avec 3 élus par école. Les nouveaux élus, dans l'ordre des voix obtenues sont : Luka CHOQUET, Hakan BOZDAG-PICHON, Lucie DUBAS, Randy RABOT, Poppée HERVOCHE et Luna GENTIL. La première réunion du conseil municipal jeunes se déroulera le vendredi 24 novembre 2017 à 17 heures 15 en mairie.

La prochaine réunion de quartier se tiendra le samedi 25 novembre à 11 heures, rue Bernard Palissy.

La mise à jour du nouveau site internet de la commune est en cours de réalisation.

Une réunion sur les rythmes scolaires s'est déroulée mardi dernier 14 novembre à la CCVS, il s'agissait de faire le point sur la position de chaque commune. Dans l'ensemble, toutes les communes souhaitent revenir à la semaine à 4 jours. L'avenir du mercredi ainsi libéré reste problématique, avec un système de garde à mettre en place ou pas. La mutualisation entre des communes proches serait éventuellement une solution. La réflexion globale des rythmes scolaires est en cours. Ce point sera inscrit à l'ordre du jour de la prochaine séance du conseil le lundi 11 décembre 2017 et une décision sera prise.

Monsieur LÉPINE annonce que la commission travaux se réunira le samedi 16 décembre 2017 à 9 heures 30, en mairie, des devis pour les travaux à venir sont en cours.

Monsieur FERRAND indique que des tableaux de permanence sont à compléter pour la distribution des sacs poubelles qui se déroulera prochainement, samedi 25 novembre, vendredi 1^{er} décembre, mercredi 6 décembre, vendredi 8 décembre et samedi 9 décembre.

Monsieur DAVAZE revient sur les transferts de compétences et l'augmentation inéluctable des tarifs. Monsieur LÉPINE précise qu'au niveau des tarifs de l'assainissement, les tarifs appliqués en 2018 seront ceux votés par chaque commune, ceux pour notre commune le seront lors de la prochaine séance du 11 décembre.

Madame le Maire annonce que la prochaine séance du conseil municipal se déroulera le lundi 11 décembre 2017 à 20 heures.

La séance est levée à 23 heures 25.